

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt deux, le 7 juin, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. CARRERE.

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice : 15<br>Nombre de membres présents : 10<br>Nombre de suffrages exprimés : 10<br>Votes Pour : 10<br>Vote(s) Contre : 0<br>Abstention(s) : 0 | Objet : Défense des intérêts de la CCAL dans l'instance n° 2200827-2 introduite par M. JL Sarrat devant le Tribunal Administratif de Pau<br><br><b>N° 2022-53B</b> |
|--|--|

Présents : MME RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADE Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents : MM CARTAN Olivier (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 15 avril Monsieur Jean-Luc SARRAT a déposé devant le tribunal administratif de Pau un recours pour excès de pouvoir ou en annulation visant l'arrêté n°2021/102 du 7 décembre 2021 de placement en disponibilité d'office pour raisons de santé, pour six mois, à compter du 17 novembre 2021, soit jusqu'au 16 mai 2022 inclus ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette affaire ;

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires, de désigner Me BERNAL, avocat, 16 Place Clémenceau à PAU (64000), pour représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

Toutefois, avant de poursuivre la procédure contentieuse, Monsieur le Président propose de recourir à une procédure de médiation en vue du règlement amiable de ce différend avec cet agent. La procédure contentieuse sera suspendue tout le temps de la médiation et si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

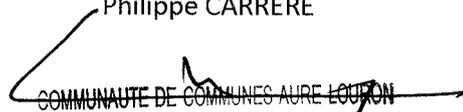
Monsieur le Président invite les membres du bureau à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire :

- Valide la proposition de médiation exposée par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU